Rocamadour,
Le 19 Octobre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-119

Interdiction à la circulation sur la VC 115, départ de la D673 vers le Lac des Alix Jusqu'à la limite Parcelle AI 463 ET AI 336

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le déplacement des enfants lors du **CROSS DU RPI le Vendredi 6 Novembre 2026** au niveau du Stade de Belveyre, 46500 ROCAMADOUR.

ARRÊTE :

Article 1. **La Mairie de ROCAMADOUR** est autorisée à interdire à la circulation sur la VC 115, au niveau du Stade de Belveyre 46500 ROCAMADOUR, départ de la D673 vers le Lac des Alix jusqu'à la limite Parcelle AI 463 ET AI 336 **le Vendredi 6 Novembre 2026 de 9h à 12h**.

Article 2. La signalisation réglementaire, point information, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et **sera mise en place par la mairie de ROCAMADOUR.**

Article 3. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Article 4. Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **les organisateurs** conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE ROC-AMADOUR LOT

Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (https//www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

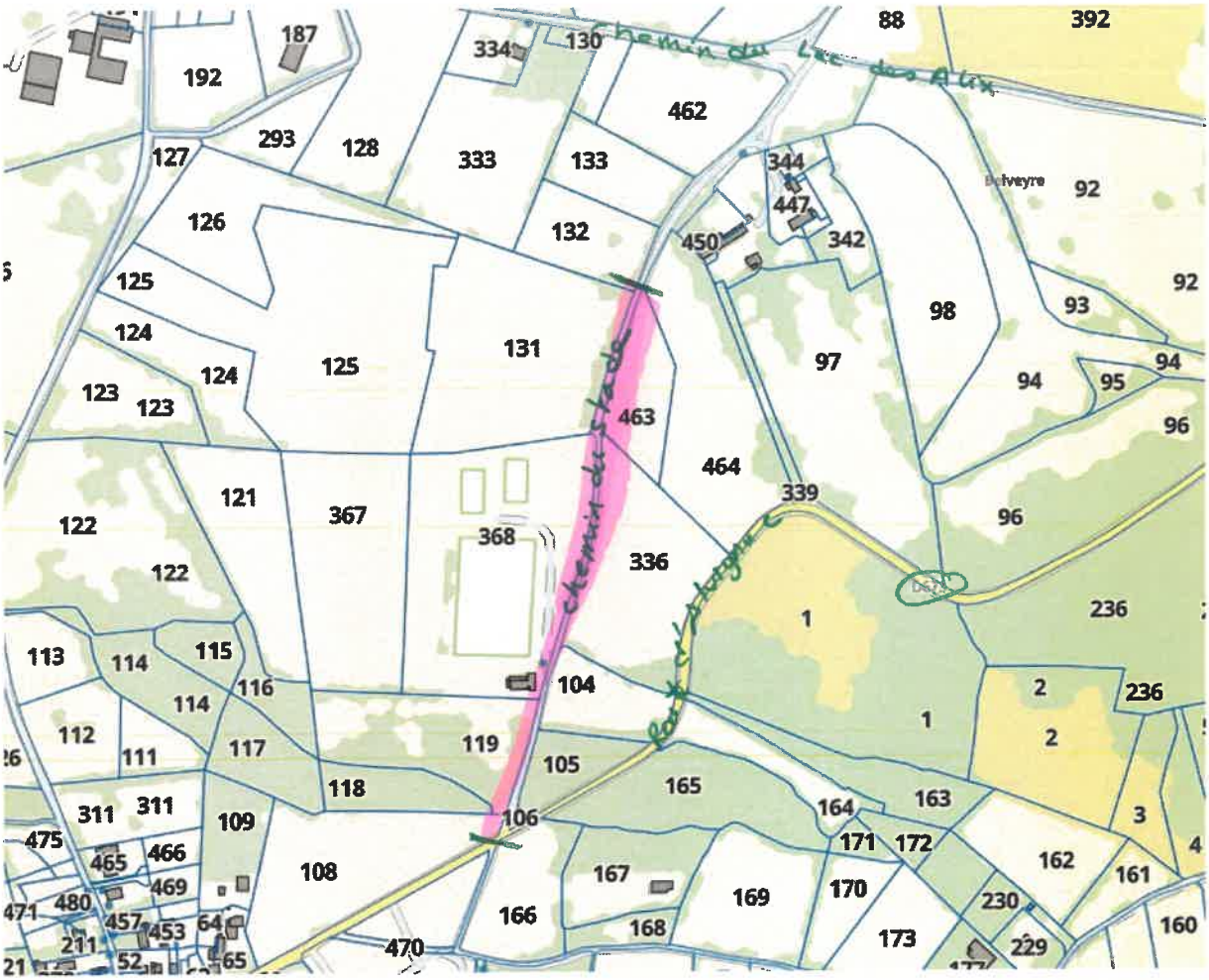
chemin du Lac de Laouzas
chemin du Lac de Laouzas
187
192
334
130
88
392
462
293
128
333
133
344
447
127
126
132
450
342
92
125
124
125
131
98
93
92
123
123
124
97
94
95
94
463
96
464
339
121
367
96
122
368
336
122
1
236
113
114
115
116
104
2
236
114
112
111
117
119
105
1
2
118
165
163
311
311
109
106
164
3
475
466
171
172
162
465
108
167
169
170
161
469
230
471
480
457
453
166
168
173
160
211
52
470
229
21